

Le serment



Le serment, nous dit le Robert, est « une promesse plus ou moins solennelle faite en invoquant un être ou un objet sacré. Il est un engagement solennel souvent prononcé en public ou devant un groupe. »

Bloch et Wartburg dans leur *Dictionnaire étymologique de la langue française*¹ le définissent d'abord en termes juridiques désignant « un dépôt soumis aux dieux en garantie de sa bonne foi. Toute incorporation implique un contrat par lequel l'incorporé se lie au corps dont il veut faire partie. Le lien moral (de *ligare*, lier) constitue l'obligation. »

Étymologiquement, le mot « serment » se relie au « sacré », car il vient du latin *sacramentum* qui lui-même vient de *sacrare*, « rendre sacré ».

Il se relie également au secret car *sacré* et *secret* ont également une étymologie commune, racine « SCR » (voir Cahier n° 12, *La Franc-maçonnerie et le Secret*).

On comprend bien que, lorsque l'on s'engage par serment, ce n'est pas à la légère puisque l'on est par définition dans le domaine du sacré, de ce qui appartient au monde divin.

Aussi loin que l'on remonte dans le temps, dans les civilisations antiques, le serment est présent et bien en rapport avec le sacré.

1. O. Bloch et W. Wartburg, *Dictionnaire étymologique de la langue française*, Puf, 1975.

On en trouve la mention dès l'apparition de l'écriture.

Et l'on découvre que, chez les Anciens, il comportait toujours trois parties :

Une invocation, une promesse avec l'exposition de ce à quoi on s'engage et une imprécation. De plus, un tel serment était toujours inclus dans un rite. On pourrait même dire qu'il était en lui-même un rituel.

== LES TROIS PARTIES DU SERMENT

✿ L'INVOCATION

Elle était adressée à une ou à plusieurs divinités et parfois à un principe supérieur.

Aujourd'hui, nous dirions « une autorité supérieure à l'homme, une transcendance capable de le juger² ».

Par elle, le serment faisait appel à l'alliance du Ciel et de la Terre. Celui qui prêtait serment en invoquant la divinité marquait ainsi sa **croissance en un ordre cosmique**, à des lois universelles qu'il convenait de respecter.

L'invocation faite devant une assemblée, qui devenait le témoin du serment, marquait aussi la croyance en une morale universelle, en une alliance entre non seulement l'ordre du Ciel et de la Terre, mais aussi entre les membres de l'assemblée partageant une même morale et une même foi.

✿ L'OBJET DU SERMENT

La promesse, ce à quoi l'on s'engageait, était toujours énoncée clairement.

2. René Désaguliers, in *Renaissance traditionnelle*, n° 3, juillet 1970.

☼ L'IMPRÉCATION

L'imprécation insistait sur les châtements que les divinités invoquées feraient subir au parjure.

Le mot « imprécation » vient du latin *imprecor*, « demander en priant », de *precarer*, « prier ». Autrement dit, l'imprécation est une prière faite à une divinité pour qu'elle se charge de châtier celui ou celle qui manquerait à son serment.

Celui qui lance une imprécation fait appel à une ou des divinités pour lui demander de punir le parjure.

Mais, bien sûr, on peut lancer des imprécations sur quelqu'un indépendamment d'un serment.

C'est la même chose que de lancer des malédictions.

On peut aussi lancer une exécration plutôt qu'une imprécation.

Actuellement, le sens des deux mots est proche, mais l'exécration est plus grave sur le plan spirituel car, si on peut traduire « exécrer » par « charger d'imprécations, maudire », ce n'est qu'une approximation. Au sens propre, « exécrer » signifie « sortir du sacré » de *ex*, « hors de » et de *sacer*, « sacré ». Exécrer, dans ce cas, c'est renvoyer le coupable au monde profane.

C'est pourquoi les exécutions sont parfaitement adaptées à qui se rend coupable d'impiété.

Par exemple, à Athènes et à Éleusis, toute profanation était poursuivie par les *Eumolpides* [les descendants d'Eumolpos, une des familles à qui étaient réservés les sacerdoce du culte des mystères] devant les tribunaux d'Athènes. Étaient également poursuivis ceux qui violaient les secrets des mystères. C'était là commettre un parjure, car ceux qui demandaient l'initiation s'engageaient par serment au silence le plus absolu. Le coupable de profanation ou d'impiété, non seulement pouvait être soumis aux exécutions, mais également condamné à mort.

C'est ce qui arriva à Alcibiade.